

SEANCE du 10 septembre 2013.

PRESENTS : MM KINNARD Y. , Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. - Echevins.
WINNEN O., WINNEN D., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R.,
DOGUET D., CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE
E.. – Conseillers;
MORSA A., Président du CPAS (voix consultative)
BAUDUIN J., Secrétaire.

N°1.

Objet : Finances : Comptes 2012.

Le CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
APPROUVE le compte budgétaire sur base du tableau récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recouvrements effectués et portés en compte	4.172.742,27	2.009.079,79
Paiements effectués et portés en compte	3.124.387,43	2.009.079,79
BONI	1.048.354,84	0,00

APPROUVE le bilan au montant total, à l'actif et au passif, de 12.884.169,92 Euros.

APPROUVE le compte de résultat :

Charges :	3.922.327,44 €
Produits :	3.872.632,53 €
Mali de l'exercice :	49.691,91 €

La présente délibération sera transmise en double exemplaire à la Députation permanente du Conseil provincial.

N°2.

Objet : Finances : Budget communal 2013-modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu l'avis de la commission prévue à l'article 12 du règlement susmentionné ;
Vu la circulaire du 18 octobre 2013 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2013 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande;
Attendu que certains crédits doivent être adaptés à la réalité en cours d'exercice;
Sur proposition du Collège communal;
Par 7 voix pour, 6 abstentions (M, Mme WINNEN O , WINNEN D., DALOZE E., BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G) ;

APPROUVE :

1) La modification budgétaire n°1 du service ordinaire qui porte le mali de l'exercice propre à 139.139,34€uros.

2) *La modification budgétaire n°1 du service extraordinaire qui se clôture en équilibre.*

3) Le résultat général présente un boni de 780.797,40 €uros.

La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Collège provincial.

N°3.

Objet : Fabrique d'église de Lincient : budget 2014.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Approuve le budget présenté avec une intervention communale de 3.551,65€€.

N°4.

Objet : Fabrique d'église de Racour : budget 2014.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Approuve le budget présenté sans intervention communale.

N°5.

Objet : Zone de police : transfert de point « APE ».

LE CONSEIL,

Vu le Décret du 25 avril 2002 (M.B. 24 mai 2002) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 (M.B. 30 janvier 2003) portant exécution du décret du 25 avril 2002;

Vu la circulaire PLP 16 du Ministre de l'Intérieur qui permet aux zones de police d'occuper des A.C.S.;

Attendu que la zone de police n° 5293 dont fait partie la commune de LINCENT, est constituée à la date du 01-01-2002;

Vu la demande du Collège de police ;

A l'unanimité ;

DECIDE de prolonger pour l'année 2014 et 2015 le transfert **d'1 point** à la zone de police 5293.

La présente délibération sera transmise à la Zone de police et à la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi.

N°6.

Objet : Travaux : Plan d'investissement communal, programmation 2013-2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 6 juin 2013 concernant l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que le montant de l'enveloppe communale est de l'ordre de 150.620 € ;

Vu le plan d'investissement établi par nos services ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'approuver le plan d'investissement établi et reprenant les travaux suivants :
N° d'investissement 1 : Amélioration d'un tronçon de la rue de Grand'Hallet pour un coût global estimé de 138.738,60€
N° d'investissement 2 : Amélioration de la rue de Pellaines pour un coût global estimé de 188.383,69€.
2. De transmettre les documents au Ministre des Pouvoirs Locaux pour approbation.

N°7.

Objet :Travaux : achat d'un désherbeur thermique : conditions du marché.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-105 relatif au marché "Achat d'un désherbeur thermique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-98 (n° de projet 20134211) ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-105 et le montant estimé du marché "Achat d'un désherbeur thermique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-98 (n° de projet 20134211).

N°8.

Objet :Travaux : construction d'un préau à l'école de Lincent : achat de matériaux, conditions du marché.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le marché consiste en la fourniture de matériaux pour la construction du préau de l'école communale de Lincet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois entreprises;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72101/724-51 (n° de projet 20137211) ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver le montant estimé du marché "Achat Matériel préau", établi par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché (3 offres).

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 72101/724-51 (n° de projet 20137211).

N°9.

Objet :Patrimoine : cession d'un bien au « Home Waremmien » en vue de la réalisation du programme d'ancrage communal.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 13 mars 2002 par laquelle il fixe, unanimement, le programme communal d'actions en matière de logement conformément aux articles 187 à 190 du Code wallon du logement ;

Considérant que le programme reprenant la construction de logements route de Huy a été approuvé par la Région wallonne ;

Considérant que la commune a acquis les biens nécessaires à la construction de ces logements ;

Considérant que le Home waremmien est la Société de logements sociaux désignée pour gérer les biens construits sur notre entité ;

Considérant que, pour bénéficier des subsides et réaliser les logements, le Home waremmien doit disposer d'un droit réel sur le terrain ;

Vu le projet d'acte annexé ;

A l'unanimité ;

Marque son accord sur la cession du bien au Home waremmien.

Charge le collège communal de diligenter la signature de cet acte à passer devant Monsieur le Bourgmestre, la Commune étant représentée par la 1^{ère} Echevine FALAISE Colette.

N°10.

Objet :Patrimoine : accord de principe sur le projet de vente d'une terre agricole.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le plan produit par le logiciel informatique des services communaux qui détermine l'emplacement du bien et sa contenance à 9a 66ca ;

Considérant que le remembrement des biens ruraux sur la commune de Lincet est terminé et que cette parcelle n'a pas été reprise dans les biens à remembrer ;

Considérant que pour parfaire l'opération de remembrement, il ne convient pas que la commune conserve cette parcelle ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le notaire WAUTERS à la demande du Collège communal ;

Considérant que ce terrain est libre d'occupation ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

Marque son accord de principe sur le projet de vente du bien sis sous Lincent -section A n° 119A d'une contenance de 9a et 66 ca.

Décide :

- Cette vente aura lieu de gré à gré sans publicité au soumissionnaire qui remettra l'offre la plus avantageuse.
- Le prix minimum de la vente est celui déterminé par l'évaluation minimale du bien par Me WAUTERS.
- Les formalités administratives de vente seront réalisées par Maître WAUTERS, notaire à HANNUT.

Charge le Collège communal :

- de publier un avis dans le carrefour hannutois.
- d'examiner les offres et de présenter un rapport motivé au Conseil communal qui déterminera l'acheteur.

N°11.

Objet : Approbation du PV de la séance publique précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les points qui nécessitent le huis clos.

Le Président lève la séance, il est 20h30.

P A R L E C O N S E I L :

La Secrétaire,

Le Président,

Jacqueline BAUDUIN.

Yves. KINNARD.